



REGLEMENT SPECIFIQUE DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE RUGBY AU LYCEE TONY GARNIER DE BRON

La Section Sportive Scolaire Rugby est une structure permettant, à des élèves scolarisés au lycée, de poursuivre et de réussir leurs études tout en continuant, dans les meilleures conditions possibles, leur pratique du rugby, en vue d'accéder à l'élite sportive dans leur discipline.

Ce règlement sera signé d'une part par l'élève et ses parents, ou tuteurs, et d'autre part, par les responsables de la Section Sportive Scolaire Rugby.

Il comporte 10 articles sur 3 pages.

ARTICLE 1

Tout élève inscrit à la Section Sportive Scolaire Rugby est soumis au règlement du lycée T. Garnier, à celui de son internat le cas échéant, du restaurant scolaire ainsi qu'au règlement spécifique de la Section. **Des manquements graves et / ou répétés entraîneraient, après consultations des signataires, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion et au retour dans le secteur scolaire traditionnel.**

ARTICLE 2

L'élève doit montrer une grande motivation, ainsi que du sérieux et du travail dans son implication au sein de la Section Sportive Scolaire Rugby. **Son inscription à l'association sportive de l'établissement par le biais d'une licence UNSS est obligatoire**, la cotisation devra être réglée pendant le mois de septembre.

ARTICLE 3

L'élève inscrit à la Section Sportive Scolaire Rugby au Lycée T. Garnier dispose d'avantages (accompagnement scolaire, horaires aménagés, suivi individuel) et est considéré comme un sportif de bon niveau.

Il doit donc avoir **un comportement irréprochable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement et de son club.**

ARTICLE 4

Pendant les heures hebdomadaires, inscrites à l'emploi du temps, où l'élève est soumis à la pratique du rugby et de la musculation, **sa présence est obligatoire**. Toute absence devra être dûment justifiée, d'une part auprès du responsable du Lycée et d'autre part auprès des responsables de la Section.

ARTICLE 5

Compte tenu des contraintes liées aux déplacements entre le lycée et la plaine des jeux de Gerland pour suivre les entraînements du LOU Rugby, l'élève interne suivra certaines règles mises en place conjointement par le lycée T. Garnier et le LOU Rugby pour assurer le bon fonctionnement de l'internat :

- ✓ **Les retours à l'internat** les jours d'entraînement « Rugby », les mardis, mercredis et jeudis soirs doivent s'effectuer **avant 20H45 dernier délai**.
- ✓ **Le lycée garde les plateaux repas des internes s'entraînant à Gerland les mardis, mercredis et jeudis soirs** afin que ceux-ci puissent se restaurer sitôt rentrés à l'internat.

ARTICLE 6

Compte tenu des contraintes inhérentes à ce « double projet scolaire et sportif » (transports, entraînements, matches, emploi du temps chargé...), l'élève devra suivre certaines règles de vie (hygiène alimentaire, hygiène du sommeil, respect de la législation anti-dopage...) ainsi que certaines habitudes de travail (utilisation des heures libérées régulièrement, pour les internes études de 17h45 à 19h, ou irrégulièrement dans la journée pour le travail scolaire).

ARTICLE 7

Un suivi individuel sera mis en place tout au long de l'année afin d'accompagner l'élève. A cet effet, un **livret de l'élève rugbyman** sera attribué à chaque personne en début d'année.

Il sert d'accompagnement individuel (suivi médical, définition d'objectifs scolaires et sportifs, bilans intermédiaires, fixation d'objectifs à court, moyen et long termes...) et de moyen de communication entre les différentes parties (élève, responsables de la section sportive, parents).

Au niveau scolaire : Un contact permanent entre les professeurs de l'élève et les responsables de la Section Sportive Scolaire Rugby sera instauré. De plus, les responsables de la Section dresseront un bilan sur la situation de chaque élève au niveau scolaire et au niveau de leur comportement. Ce bilan sera adressé à Monsieur le Proviseur du Lycée.

Les responsables de la Section Sportive Scolaire Rugby peuvent servir d'intermédiaire entre les différentes parties (élève, parents, professeurs, comités et clubs).

Une appréciation portant sur les apprentissages de la Section Sportive Scolaire Rugby figurera sur les bulletins scolaires des élèves chaque trimestre (ou semestre).

Au niveau sportif : Les responsables sportifs de la Section Sportive Scolaire Rugby se mettront en relation avec les entraîneurs de clubs afin que les entraînements soient complémentaires et que les charges de travail soient harmonieusement réparties.

ARTICLE 8

Pendant la durée de son appartenance à la Section Sportive Scolaire Rugby, le joueur ne pourra pas prétendre à une mutation vers un autre club sans l'autorisation écrite de son Président de club et du Président du Comité de Rugby du Lyonnais.

ARTICLE 9

Chaque année, les responsables de la Section Sportive Scolaire Rugby se réunissent pour faire un bilan général de chaque joueur/ élève. Ils décideront pour chaque élève de la poursuite ou de l'arrêt de sa participation à la Section Sportive Scolaire Rugby. Tout joueur écarté de la Section pourra poursuivre sa scolarité dans l'établissement de son secteur ou au sein d'un autre établissement ayant validé sa candidature à titre personnel.

ARTICLE 10

Les élèves / joueurs de la Section Sportive Scolaire Rugby bénéficient pour certains de places réservées à l'internat du lycée T. Garnier. Chaque fin d'année scolaire, un bilan sera établi conjointement par les représentants du Lycée et les représentants du LOU Rugby pour reconduire ou leur retirer cet avantage en fonction de leur implication et leur sérieux à tous les niveaux (comportement, assiduité, attitude face au travail, efforts consentis au niveau scolaire, au niveau de la Section et à l'Internat).

Nom et Signature de l'élève

*Nom et Signature du représentant
légal de l'élève*

Les Responsables de la Section Sportive Rugby

*Le Professeur d'EPS référent
Mickie LIM*

*Le Responsable Scolaire du LOU Rugby
Julien BUGNAZET*